



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

### Arrêté DDTM/SEBF-2015-163

**fixant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32,
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- l'article 23 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives,
- le décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,
- les propositions des présidents de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, de l'Association de gestion et de régulation des prédateurs de l'Eure, de l'Association départementale des lieutenants de louveterie, de la Chambre départementale d'agriculture de l'Eure et de la Ligue pour la protection des oiseaux,
- les propositions des directeurs du Centre régional de la propriété forestière de Normandie, de l'Office national des forêts,
- les propositions des personnalités scientifiques,
- la proposition de Mme le Maire du Neubourg,

**CONSIDERANT** que la désignation des membres pour une durée de trois ans arrive son terme,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

### **A R R E T E**

**Article premier** – La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

*1°) des représentants de l'État et des établissements publics :*

- la Directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou, à défaut, son représentant,
- un représentant des lieutenants de louveterie : M. Claude MET (titulaire)- M. Patrick JEGOU (suppléant).

*2°) du Président de la Fédération départementale des chasseurs et des représentants des divers modes de chasse proposés par lui :*

Titulaires :

- M. Jacky ROGER
- M. Daniel BEAUMONT
- M. Rémy THEROULDE
- M. Dominique BIGNON
- M. Guy de BEAUCHAMP
- M. Jacky CORNIERE

Suppléants :

- M. Bertrand LAFFOND
- M. Michel DEFEVER
- M. Thierry BARRE
- M. Joël DOUVILLE
- M. Nicolas DURAND
- M. Daniel BLUET

3°) *des représentants de piégeurs*

Titulaires :

- M. Winston BONNET
- M. Alain VAUTARD

Suppléants :

- M. Gilbert GILLES
- M. Sylvain BIGNON

4°) *des représentants de la propriété forestière*

*\* pour la forêt privée :*

Titulaire :

- M. Henri de VENEVELLES

Suppléant :

- M. Jean de SINÇAY

*\* pour la forêt non domaniale relevant du régime forestier :*

Titulaire :

- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Suppléant :

- M. Francis DAVOUST

*\* pour la forêt domaniale :*

Titulaire :

- M. Samuel THEVENET

Suppléant :

- M. Philippe COUDOULET

5°) *du Président de la Chambre départementale d'agriculture et des représentants des intérêts agricoles proposés par lui dans le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :*

Titulaires :

- M. Dominique AUBIN
- M. Bernard GERLACH

Suppléants :

- M. Guy JACOB
- M. Dominique GUENIER

6°) *des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :*

- Mme Danièle BOISSIERE, Présidente de la Ligue pour la protection des oiseaux de Haute Normandie
- M. Jean-Pierre AUMONT, Ligue pour la protection des oiseaux de Haute Normandie

7°) *des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :*

- M. Thierry LECOMTE, consultant milieux naturels
- M. Jérémy BOSSAERT, Groupe Mammalogique Normand

**Article 2** – La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein **une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier dans le département de l'Eure.**

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou son représentant et comporte pour moitié :

1°) *le Président de la Fédération des Chasseurs et les représentants des chasseurs suivants:*

Titulaires :

- M. Daniel BEAUMONT
- M. Dominique BIGNON

Suppléants :

- M. Michel DEFEVER
- M. Joël DOUVILLE

2°) *et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation de dégâts aux forêts, des représentants des intérêts agricoles désignés dans le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ou des intérêts forestiers :*

*\* le Président de la Chambre d'Agriculture et les représentants des intérêts agricoles suivants:*

Titulaires :

- M. Bernard GERLACH
- M. Dominique AUBIN

Suppléants :

- M. Dominique GUENIER
- M. Guy JACOB

*\* les représentants des intérêts forestiers :*

Titulaires :

- M. Henri de VENEVELLES
- M. Samuel THEVENET
- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Suppléants :

- M. Jean de SINÇAY
- M. Philippe COUDOULET
- M. Francis DAVOUST

**Article 3** - La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou son représentant. Elle comprend :

1°) un représentant des piégeurs :

- M. Winston BONNET (titulaire) – M. Alain VAUTARD (suppléant)

2°) un représentant des intérêts des chasseurs :

- M. Dominique MONFILLIATRE (titulaire) – M. Jacky ROGER (suppléant)

3°) un représentant des intérêts agricoles :

- M. Jean-Pierre DELAPORTE (titulaire) – M. Bernard GERLACH (suppléant)

4°) un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune sauvage et de la protection de la nature :

- Mme Danièle BOISSIERE (titulaire) – M. Jean-Pierre AUMONT (suppléant)

5°) deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Thierry LECOMTE et M. Jérémy BOSSAERT

*un représentant de l'O.N.C.F.S et un représentant de l'Association des lieutenants de louveterie qui assisteront aux réunions avec voix consultative.*

**Article 4** - Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 5** - Les membres désignés sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté et le cas échéant, ils sont remplacés en cas d'absence ou d'empêchement, par leur suppléant.

**Article 6** - Un membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 7** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8** - les arrêtés n° DDTM/SEBF/12/174 du 14.09.2012, DDTM/SEBF/2013/082 du 6.05.2013, DDTM/SEBF/2013/086 du 17.05.2013 et DDTM/SEBF/2014/135 du 28.08.2014 sont abrogés.

**Article 9** - La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 25 septembre 2015

Le préfet

René BIDAIL

